

ORDRE DE MISSION

D'ETUDE PRELIMINAIRE ET ETUDE DE FAISABILITE

le présent contrat a pour objet : Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

L'étude de :

« »

PARTIES

Entre les soussignés :

- D'une part :
Ci-après dénommés : **"LE MAÎTRE D'OUVRAGE "**

Adresse :
.....

Adresse du projet :
.....

Téléphone : Domicile : Bureau :
Portable Mme: e mail Mme:
Portable Mr: e mail Mr:

- D'autre part :

OLEKSIK ARCHITECTURE

**8, rue Edouard VAILLANT
78500 SARTROUVILLE
siret : 410 778 393 00026**

représenté par : Mr Gérard OLEKSIK

Il est convenu ce qui suit :

DEROULEMENT DU CONTRAT :

La mission de dessin confiée à **OLEKSIK ARCHITECTURE**, par le Maître d'ouvrage comprend les phases suivantes.

ETUDES PRELIMINAIRES:

Le MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Définit son programme.
- Fournit, quand au terrain et aux constructions existantes, les renseignements utiles à l'élaboration du projet, plan de terrain borné, points de nivellement, étude de sol, certificat d'urbanisme, promesse de vente ou titre de propriété du terrain, servitudes éventuelles, cahier des charges en cas de lotissement et tous les documents nécessaires à l'établissement de l'étude.

OLEKSIK ARCHITECTURE

- L'architecte analyse le programme fourni par le maître d'ouvrage, visite les lieux et prend connaissance des données juridiques, techniques et financières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage. Ces données comprennent notamment les titres de propriété, les levés de géomètre et les relevés des existants, le cas échéant. L'architecte émet toutes les observations et propositions qui lui semblent utiles.
- Il établit les études préliminaires qui ont pour objet de vérifier la constructibilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme, de vérifier sa faisabilité, d'établir une esquisse, ou au maximum deux

OLEKSIK ARCHITECTURE ~ Gérard OLEKSIK Architecte DPLG

ILE DE FRANCE : 8 rue Edouard Vaillant 78500 SARTROUVILLE - NORMANDIE : 51 rue d'Iéna 76600 LE HAVRE
ARCHITECTE D.P.L.G - N° SIRET 41077839300026 - Membre de la mutuelle des architectes français N° 43746/A/10
Membre de l'ordre des architectes d'Ile de France N° 19707 - Membre d'une association agréée par l'administration fiscale
Tél fax : 01 39 14 34 30 port : 06 61 14 91 86 - e mail: oleksiak-architecture@wanadoo.fr

esquisses du projet répondant au programme. Il dépose pour étude de faisabilité le dossier en mairie ou se fait assister lors du rendez vous par le Maître d'ouvrage.

- Les dossiers correspondant sont fournis en 1 seul exemplaire au maître d'ouvrage et 1 en mairie.
- Le niveau de définition de l'esquisse correspond généralement à des documents graphiques établis à l'échelle de ☒ 1/100 (1cm/m) ☒ 1/200 (½ cm/m).
- Les documents graphiques sont établis :
 - ☒ sur support papier ☒ sur support informatique non modifiable au format : PDF

ETUDE DE FAISABILITE :

OLEKSIK ARCHITECTURE :

- Etablit le projet comportant tous les éléments graphiques nécessaires au dépôt de la demande de l'étude de faisabilité, dans un délai de 30 jours ouvrables, après fourniture par le Maître d'ouvrage de tous les documents nécessaires.
- Plan de masse APS avec le stationnement et les espaces verts.
- Plans de la volumétrie, avec l'aide de façades et ou des coupes (si nécessaire).
- Photographies du site (si nécessaire).
- Répartition des logements par niveaux (si nécessaire)
- Pré-chiffre projet (si demandé)

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- Date et signe tous les documents si il désire continuer la mission par un de Permis de Construire.

MODE DE REMUNERATION :

Le MAÎTRE D'OUVRAGE réglera *OLEKSIK ARCHITECTURE*, selon les modalités suivantes :

Un forfait de (petit dossier Particulier 600€).....	600,00euro H.T.
Un forfait de (gros dossier Collectif , ERP 800€)	0,00euro H.T.
Relevé de bâtiment ou terrain (350€ non compris)	0,00euro H.T.
H.T.....	600,00euro H.T.
TVA : 20%	160,00euro
HONORAIRES	720,00euro T.T.C.

(En lettre).....sept cent vingt euros toute taxes comprises

Ce montant sera encaissé en deux fois : 100% à la signature du contrat

RÉALISATION DU PROJET - POURSUITE DE LA MISSION

Si le maître d'ouvrage donne suite au projet établi par l'architecte, un nouveau contrat d'architecte est passé entre eux. Le contenu des études préliminaires est alors intégré dans ce nouveau contrat et son coût est déduit du montant global des honoraires prévus pour la mission confiée.

Dans tous les cas, l'architecte conserve la propriété intellectuelle et artistique de son œuvre, conformément aux articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

REDRESSEMENTS :

Intérêt moratoire au taux de 1/3000 ème si défaut de paiement dans les 15 jours.

RESILIATION :

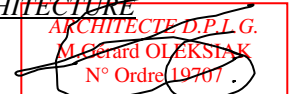
En cas de résiliation prononcée par le Maître d'ouvrage, le solde d'honoraires, correspondant aux prestations effectuées est immédiatement exigible.

Fait en deux originaux à.....

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le,

OLEKSIK ARCHITECTURE



OLEKSIK ARCHITECTURE ~ Gérard OLEKSIK Architecte DPLG

ILE DE FRANCE : 8 rue Edouard Vaillant 78500 SARTROUVILLE - NORMANDIE : 51 rue d'Iéna 76600 LE HAVRE

ARCHITECTE D.P.L.G. - N° SIRET 41077839300026 - Membre de la mutuelle des architectes français N° 43746/A/10

Membre de l'ordre des architectes d'Ile de France N° 19707 - Membre d'une association agréée par l'administration fiscale

Tél fax : 01 39 14 34 30 port :06 61 14 91 86 ~ e mail: oleksiak-architecture@wanadoo.fr